

N/REF : 31/07/2025 11H53 C:000003 I:02612
V/REF : AC/C25216
V/Email reçu le Jeudi 31/07/2025 a 11H53

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. MTF
IMMEUBLE : MONTAFILAN - MTF
LIEU DIT MONTAFILAN
.
35380 MAXENT

Rennes, le

09 Septembre 2025

Référence Marché: 024089-MNU-003

LOCALISATION : LIEU DIT MONTAFILAN - MME SALMON 06 33 13 73 89
LOGEMENT N° 102715, PORTE N°, REZ DE CHAUSSEE, TYPE 4

MOTIF : DYSFONCTIONNEMENT VR CUISINE

Donneur d'ordre : M. E ROCHE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de menuiserie

INTERVENTION DU 07/08
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
CONTROLE INSTALLATION
CONSTAT : TREUIL DU VOLET HS
PRISE DE REF ET MISE EN COMMANDE
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

INTERVENTION DU 21/08
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
OUVERTURE DU COFFRE
DEPOSE TREUIL VOLET ROULANT
FOURNITURE ET POSE D'UN NOUVEAU TREUIL VOLET ROULANT
GRAISSAGE DES AXES
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATERIEL

OBSERVATIONS : CL LCOMPTER Email envoyé le 22/08/25 a 15H51 EROCHE@AIGUILLON.COM

14/08 : MSG REP

CL LGESTION EMAIL ENVOYÉ LE 07/08/25 A 14H07 EROCHE@AIGUILLON.COM

BONJOUR, SUITE INTERVENTION DU 07/08, PREVOIR REMPLACEMENT DU TREUIL CAR HS. DANS L'ATTENTE DE VOS INSTRUCTIONS.

3107: MSG REP

CL LGESTION EMAIL ENVOYÉ LE 07/08/25 A 14:04 M. E ROCHE
CL LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 22/08/25 A 15:47 M. E ROCHE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	MEN068-Rempl.treuil de volet roulant	2	130,00	130,00
TOTAL H.T.				130,00
T.V.A. a 10,00%				13,00
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>143,00</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre reglement au 31 Octobre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.